



Prévention délinquance : un projet de loi toujours d'actualité

Jacques Chirac et Dominique de Villepin ont rappelé récemment dans deux allocutions qu'un projet de loi sur la prévention de la délinquance sera présenté fin décembre en conseil des ministres, ce texte interministériel est piloté par le Ministère de l'Intérieur.

Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, devant le Congrès des Maires des grandes villes de France (7 octobre 2004) :
"Le gouvernement prépare, pour les prochains mois, une grande loi sur la prévention de la délinquance"

Nous pouvons d'ores et déjà nous faire une idée de l'esprit de ce texte de loi. En effet, Luc Rudolph, conseiller au cabinet du Ministère de l'Intérieur, a récemment décliné le projet lors d'une conférence. Il propose d'abandonner le secret professionnel pour « protéger » les travailleurs sociaux qui vont devoir partager des informations confidentielles. Ainsi, les familles et usagers ne pourront pas les menacer d'un recours. Pour les formations, le Ministère prévoit un temps commun pour la Police, l'Éducation Nationale et les Travailleurs sociaux. Enfin, toujours devant le Congrès des Maires des grandes villes de France, Dominique de Villepin déclarait que « cette loi reposera notamment sur le principe de la sanction-réparation » et égale-

ment, que « cette loi s'appuiera sur l'expérience de terrain des 24 quartiers pilotes »

Le gouvernement applique pour ce projet de loi la même méthode que pour la sécurité sociale ou la décentralisation : une campagne de désinformation préparant les esprits qui s'est traduite par l'accentuation d'un sentiment d'insécurité, suivi de la mise en place d'expérimentations partielles qui se révèlent être une mise en place insidieuse.

C'est ce qui se déroule dans les 24 quartiers qui servent de chantier au projet de loi sur la délinquance.

Quelques exemples d'expérimentations que l'on retrouvera dans le projet de loi :

Le fichage généralisé

C'est organiser le maillage et le contrôle systématique de la population, et plus particulièrement de la frange la



Journée nationale de grève et
d'action mardi 14 décembre



●●● plus précaire. Au-delà du contrôle, le fichage a également pour objectif de contrôler la rentabilité du travail social, et de dénoncer ainsi la part de solidarité nationale consacrée à ce secteur, c'est un renvoi à une responsabilité individuelle.

Quelques exemples :

→ Vitry-le-François : le Conseil Général a demandé aux travailleurs sociaux de remplir ces fiches avec les noms des usagers rencontrés dans le cadre de leur travail et ce sans les informer. Après la manifestation nationale de début juin, le président du Conseil régional s'est engagé à détruire les fiches. Mais sous couvert de « *diagnostic social* », une réunion a eu lieu fin juin afin de remplir des fiches du même type.

Ce fichage nominatif porte atteinte à la vie privée est, c'est pourquoi le collectif de travailleurs sociaux de la Marne se renseigne pour mener une action en justice.

→ La mise en place de logiciels dits d'« *observatoire social* » ou de « *coordination* » qui sont en fait la mise en fiches nominatives des personnes faisant appel à des services dans les administrations : Éducation Nationale, CROUS, Conseils Généraux et centres communaux d'action sociale de droite comme de gauche, fichage des bénéficiaires du RMI...

La vidéosurveillance

Aides financières aux communes pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance



dans les parties communes d'immeubles, en ville, dans les établissements scolaires...

Exemple : la politique sociale d'Orgemont, la commune s'est endetté pour mettre en place la vidéo-surveillance et dans le même temps elle supprime l'accès à la cantine pour les enfants dont les parents ne travaillent pas.

Conception policière et sécuritaire du travail social

Le gouvernement organise le passage du préventif au répressif et le contrôle social:

→ Le protocole entre l'Éducation Nationale et le Ministère de l'Intérieur Mise en place d'un référent police par établissement scolaire. Pour tout problème l'intervenant privilégié de l'école devient la police.

→ La circulaire sur l'absentéisme scolaire. Sur Paris à partir de 5 jours d'absence les enfants sont convoqués au commissariat. Les « mauvais » parents devront suivre des stages de soutien à la responsabilité parentale et les enfants seront fichés et dénoncés au maire ou au commissariat pour faire le lien entre petite délinquance et absentéisme scolaire comme cela devait se passer à Pau.

→ Un temps commun de formation entre Police, Éducation Nationale et travailleurs sociaux. Cette idée est reprise par Dominique de Villepin dans son discours aux maires des grandes villes de France.

→ Les travailleurs sociaux dans les commissariats.

→ Les Conseils Locaux de Sécurité et Prévention de la Délinquance de Tarbes et Montpellier.



Article 9 du Code civil : "toute personne à droit au respect de sa vie privée"

Article 226-13 du Code pénal : "la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et 15000 euros d'amande"

Le secret professionnel

Défendre le secret professionnel, c'est défendre le droit des usagers. Le secret professionnel est destiné avant tout à protéger les individus et non pas les travailleurs sociaux.. C'est un droit pour les usagers et donc un devoir pour les travailleurs sociaux.

La notion de secret professionnel partagé : le code pénal n'intègre pas la notion de secret professionnel partagé. La jurisprudence n'a jamais confirmé la notion de secret partagé pourtant largement invoqué dans le domaine du travail social. La pratique du secret partagé s'analyse donc comme une tolérance .



Ces expérimentations traduisent un choix de société policière qui s'inscrit dans la droite ligne des lois sécuritaires édictées ces dernières années:

→ La loi sur la sécurité quotidienne de D. Vaillant qui stigmatise les jeunes des quartiers dits sensibles.

→ La loi sur la sécurité intérieure dite loi Sarkozy qui est une mise à l'index de populations (prostituées, mendiants, gens du voyage...)

→ La remise en cause du droit d'asile, accompagnée de la disparition du Service Social

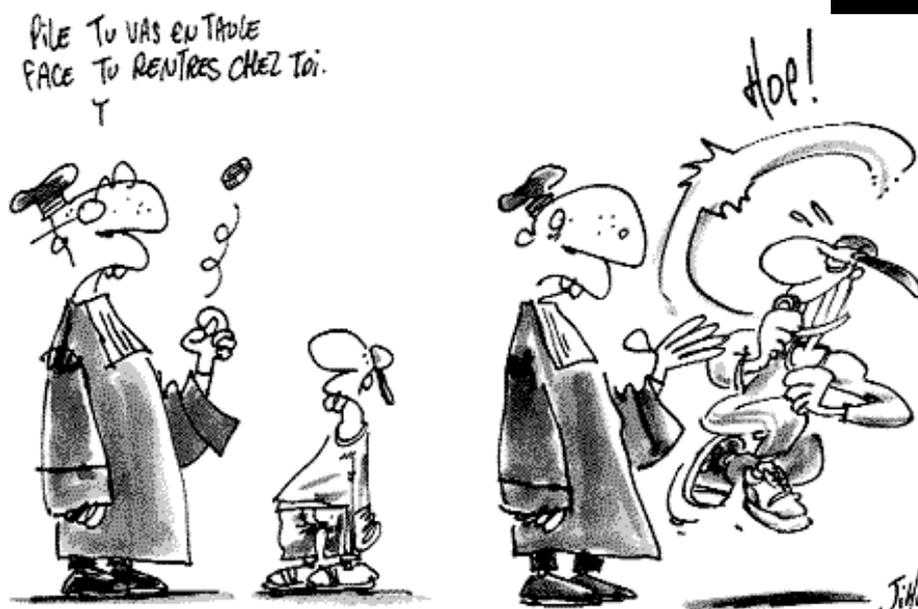
d'Aide aux Étrangers (SSAÉ) organisée par le Ministère, et des différentes attaques sur le droit des étrangers (aide médicale).

→ Les lois Perben I et II qui renforcent les mesures d'enfermement des mineurs et qui déséquilibrent le droit français (présomption d'innocence, incitation à plaider coupable) et qui contiennent en germe la remise en cause du secret professionnel avec la possibilité pour la police de saisir des dossiers sociaux ou médicaux en dehors de toute commission rogatoire.

→ Entretien du sentiment d'insécurité avec le maintien du « plan Vigipirate » depuis quatre ans, qui donne des possibilités accrues et liberticides de contrôle.

Dans ses choix politiques, le gouvernement entérine un taux de chômage incompressible, une exclusion nécessaire et inévitable, le risque comme une valeur (chacun doit mener sa vie comme une entreprise en compétition avec les autres) et l'existence d'une frange de la population qui serait « inintéressante », « inéducable » et potentiellement dangereuse à ses yeux.

L'instrumentalisation des travailleurs sociaux à des fins sécuritaires est inacceptable. Dans le même temps, les politiques sociales renvoient les personnes les plus en difficulté à leur responsabilité individuelle : réforme du RMI, remise en cause des l'aide médicale État, plan de « cohésion sociale », démantèlement des services publics...



La Prévention spécialisée

La Prévention Spécialisée est une forme d'action éducative née en 1945. Elle s'adresse à des jeunes en difficulté. Le 4 juillet 1972, un arrêté interministériel crée officiellement la Prévention Spécialisée, pose 3 principes fondateurs qui sont :

- la libre adhésion
- l'absence de mandat nominatif
- le principe du respect de l'anonymat

Le projet de loi de la prévention de la délinquance Sarkozy/Villepin annule ces acquis fondamentaux en étendant la notion «discutable» de secret partagé aux foyers de police et aux élus. Ainsi, ces derniers se voient attribuer un pouvoir accru sur l'action éducative qui dériverait vers du contrôle social pour une répression des jeunes et de leur famille, ce qui est inconcevable pour les professionnels du social.

Actuellement, la prévention spécialisée dépend de l'Aide Social à l'Enfance (ASE). Cette action éducative est inscrite dans le Code de l'Action sociale et des familles (L121-2 et L221-1). Elle est donc ancrée dès l'origine dans le champ éducatif et nous exigeons quelle y reste.

Communiqué de presse

Le Collectif National Unitaire s'est réuni le 18 Novembre 2004. Il constate que le ministère de l'intérieur qui pilote ce projet refuse toujours de dévoiler le contenu des documents sur lesquels il travaille. Il constate également que les discours de Dominique de Villepin ainsi que celui de Jacques Chirac à Nîmes dessinent les contours d'un projet qui s'inscrit dans la continuité de celui qu'avait travaillé Nicolas Sarkozy au printemps dernier.

Il appelle l'ensemble des professionnels à organiser de nombreux points de diffusion de la "lettre ouverte à la population" notamment à la manifestation appelée le 4 décembre 2004 par les associations de chômeurs pour alerter sur la stigmatisation comme potentiellement délinquante des populations défavorisées que soutient ce projet.

Alors que le projet est annoncé pour "dans quelques semaines" le Collectif national unitaire appelle l'ensemble des professionnels et des collectifs à se mobiliser le 14 décembre 2004 dans toutes les régions pour signifier leur refus de voir leurs métiers dévoyés et leurs missions encadrées par de nouvelles lois qui feraient d'eux des agents chargés de mettre en œuvre des dispositifs dont le seul objectif aurait pour but de contenir les populations les plus défavorisées.

Cette société là, on n'en veut pas !!!

Tout citoyen, tout travailleur social, se doit de se mobiliser contre ce projet de loi liberticide.

- En rejoignant les collectifs locaux (voir coordonnées sur le site Internet : www.abri.org/antidelation)
- En signant et en diffusant largement la pétition proposée par le CNU et les collectifs locaux
- En participant à la manifestation contre la précarité, le chômage, les licenciements et la répression sociale du 4 décembre 2004
- En participant massivement à la journée d'action et de grève contre le projet de loi "prévention de la délinquance" prévue le 14 décembre 2004